

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 56/2026

approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2026 de la Commune de Hiva Oa – DM01BP-2026.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire	✓	
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire		Aroma MENDIOLA
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiaitehae TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale		Joëlle FREBAULT
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Rogatien POEVAL
M. Rogatien POEVAL	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale		Elvina CLARK
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal	✓	
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale		absent

SECRETAIRE DE SEANCE
Riorita HEITAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

L'an deux mille vingt-six, le 25 août 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 19 août 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 09h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Exposé des motifs :

Séance du 25 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 56/2026

approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2026 de la Commune de Hiva Oa – DM01BP-2026.

Le Maire rappelle que toutes les modifications des crédits inscrits au budget communal doivent être décidées et approuvées par le conseil municipal. De nouveaux crédits sont proposés afin de pouvoir réaliser des dépenses supplémentaires en Investissement notamment de terminer la réfection de la grande salle omnisports d'Atuona et la « maison du jouer » du centre culturel Paul Gauguin, et de matériels de chantier.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU le budget primitif 2026 et le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement a été votée en suréquilibre en recettes d'investissement lors du vote du Budget Supplémentaire 2026

CONSIDÉRANT les nécessités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve les décisions modificatives DM01BP-2026 suivantes apportées au Budget Principal exercice 2026.

En INVESTISSEMENT	Dépenses en +	Dépenses en -
Opération 202502 Rénovation des salles de sports	10 000 000	
Imputation 2031 études		
Imputation 2313 constructions	10 000 000	
Opération 202105 Musée d'art marquisien	20 000 000	
Imputation 2031 études		15 000 000
Imputation 2313 constructions		
Opération 202512 Autres Matériels		
Imputation 2188 autres immobilisations corporelles	20 000 000	
Opération 202503 Tribune de football – remise en état		25 000 000
Imputation 2313 constructions		
Opération 202506 Camion plateau		
Imputation 2182 Matériel de transport	8 800 000	
Opération 202608 Travaux bâtiments Maison du jouer		
Imputation 2313 constructions	10 000 000	



Séance du 25 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 56/2026

approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2026 de la Commune de Hiva Oa – DM01BP-2026.

ARTICLE 2 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le 27 08 2026

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

